

Décision n° 2023-1059

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 10 mai 2023

abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide:

- Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 mai 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-1059

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 10 mai 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198800771	SYNDICAT COPROPRIETE BUREAUX EVRY 2	91 EVRY	1 UHF
199009074	INERIS FORMATION	60 VERNEUIL EN HALATTE	1 UHF
199203472	INSTITUT NATION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES	60 VERNEUIL EN HALATTE	1 VHF
199203473	INSTITUT NATION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES	60 VERNEUIL EN HALATTE	1 UHF
199203474	INSTITUT NATION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES	60 VERNEUIL EN HALATTE	1 UHF
199203475	INSTITUT NATION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES	60 VERNEUIL EN HALATTE	1 VHF
199208836	COMMUNE DU PUY EN VELAY	43 LE PUY EN VELAY	2 VHF
200000103	ETABLISSEMENTS BOUTILLET SAS	86 CHAUVIGNY	1 UHF
200400444	TECHN ENERGIES NOUVE ENVIRON TENESA	20 CENTURI	2 VHF
200701363	INSTITUT NATION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
201000374	ЕНТР	71 SANCE	1 UHF
201301940	BERNARDY	18 THENIOUX	1 UHF
201400603	FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE	93 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	2 UHF
201500718	COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS ET DE TRANSPORTS	76 SANDOUVILLE	1 UHF
201700290	SUEZ RV CENTRE EST	71 BLANZY	1 UHF
201800548	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	94 VILLEJUIF	6 UHF
201800549	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	94 VILLEJUIF	6 UHF
201901041	OUTAREX	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202101854	ELEVAGE DU HARAS DE BOURGEAUVILLE	14 BOURGEAUVILLE	1 UHF
202102023	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 SURESNES	1 UHF
202102057	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 CLICHY	9 UHF
202102289	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 L'HAY LES ROSES	3 UHF
202200842	PROTECTIM SECURITY GROUPE	06 NICE	2 UHF
202202849	SOLUMAT	91 LES ULIS	1 UHF
202300505	SNCF RESEAU	74 ANNECY	4 UHF